

**Zeitschrift:** Energie extra  
**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie; Energie 2000  
**Band:** - (2004)  
**Heft:** [3]

**Artikel:** Groupe de produits Sécurité  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-645823>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Groupe de produits Sécurité

*Garbriela Adamek, Peter Koch, Erika Zutter, Renato Tami, Martina Degen, Werner Gander, Philipp Huber et Reto Cealuna (à gauche), Section Droit*

La sécurité est le mot d'ordre en matière de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie. L'OFEN réglemente la sécurité dans ce secteur par des directives et des procédures d'autorisation et en exerçant sa fonction de surveillance. Le problème de l'élimination des déchets radioactifs constitue le défi le plus important dans le groupe de produits Sécurité. Dans ce domaine, des étapes importantes ont été franchies en 2004.

### Nouvelle législation pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

Mise en consultation à l'été 2004, l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) élaborée par les experts de l'OFEN a été adoptée par le Conseil fédéral en décembre de la même année. L'OENu met en œuvre les dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire – adoptée par les Chambres

**«NOUS MISONNONS SUR LA TRANSPARENCE POUR DONNER CONFiance ET MONTRER QUE NOUS POUVONS TROUVER UNE SOLUTION RESPONSABLE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS.»**

WERNER BÜHLMANN, CHEF DE LA DIVISION DROIT ET SÉCURITÉ

au printemps 2003 – et contient des exigences de sécurité fondamentales concernant les installations nucléaires suisses.

Le 1<sup>er</sup> février 2005 sont entrées en vigueur la loi sur l'énergie nucléaire et l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, ainsi que l'ordonnance sur l'application de garanties, qui réglemente le contrôle des installations nucléaires suisses par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

### Elimination des déchets: la sécurité avant tout

En avril 2004, l'OFEN a pris connaissance du rapport de l'OCDE relatif à l'analyse de sécurité du stockage dans l'Argile à Opalinus du Weinland zurichois, remise en 2002 par la Nagra. Elaboré à la demande de l'OFEN, le rapport d'experts internationaux s'inscrit dans la vérification technique du justificatif de l'évacuation des déchets de haute activité, qui devrait être achevée d'ici le milieu de l'année 2005.

Une fois achevées les vérifications techniques par les autorités de sécurité, tous les documents à prendre en considération seront rendus accessibles au public dans le courant du second semestre 2005.

### Alternatives au Weinland zurichois et nouvelle procédure de sélection

En septembre 2004, le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger a annoncé que des alternatives au Weinland zurichois devaient également être présentées dans la perspective du choix d'un site destiné à un dépôt géologique en profondeur de déchets radioactifs de haute activité. L'OFEN



*Monika Jost, Stefan Jordi et Michael Aebersold (à gauche),  
Section Energie nucléaire*

## Division Droit et sécurité

Le traitement de toutes les questions juridiques concernant l'office est l'une des missions essentielles de la division Droit et sécurité. Elle élabore les projets de lois, conduit les procédures de consultation, prépare les messages adressés au Parlement et appuie les délibérations parlementaires.

Pour ce qui relève de l'exécution, la division prépare les décisions d'autorisation dans le domaine de l'énergie nucléaire et accorde les autorisations de planification et d'exploitation pour les conduites de gaz naturel et les oléoducs ainsi que pour les installations électriques, notamment les lignes à haute tension. De plus, les experts de l'OFEN sont responsables des questions relatives à la prévention de sabotages des installations nucléaires et à la non-prolifération des matériaux nucléaires et ils posent également les fondements de la gestion des déchets radioactifs en Suisse. La division comprend le secrétariat de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA), installée à Würenlingen (AG).

s'est ainsi vu confier les travaux préparatoires d'un plan sectoriel de dépôt géologique en profondeur, qui prévoient, dans une première étape, qu'une procédure de sélection soit menée dans la transparence. Les cantons, les pays voisins, les organisations concernées et la population sont associés à son élaboration.

### Beznau II obtient une autorisation d'exploiter illimitée

En décembre 2004, le Conseil fédéral a accordé à la centrale nucléaire de Beznau II une autorisation d'exploiter illimitée. Cette décision se fonde sur l'expertise technique et juridique de l'OFEN, de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) et de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA). Beznau II, qui est opérationnelle depuis 1971, obtient ainsi les mêmes conditions que le bloc I, qui est entré en service en 1968 avec une autorisation illimitée. Selon la nouvelle législation sur l'énergie nucléaire, Beznau II pourra produire du courant aussi longtemps que la sécurité de l'installation sera assurée. ■

## Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN)

En tant qu'autorité fédérale de surveillance, la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) surveille et évalue la sécurité nucléaire et la radioprotection des installations nucléaires suisses. Elle suit et évalue également les travaux scientifiques consacrés au stockage définitif des déchets radioactifs, comme les forages. Elle contrôle par ailleurs les installations nucléaires de l'Institut Paul Scherrer à Würenlingen, de l'EPFL à Lausanne et de l'Université de Bâle. La DSN publie chaque année son propre rapport annuel.